



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-021

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de la société BLANC-GONNET, 266 Chemin du Pommat 73790 TOURS EN SAVOIE, représentée par Monsieur Christophe BLANC-GONNET,

Considérant que des travaux de construction d'un mur rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la rue "Allée des Tisserands",

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 10/06/2024 et jusqu'au 15/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- L'allée des Tisserands sera fermée à la circulation,
- L'accès des riverains à l'allée des Tisserands sera maintenu,
- Une déviation sera mise en place par la Montée Sainte Apollonie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société BLANC-GONNET.

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 07 juin 2024

Le Maire,
Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire